

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

REALISATION DE LA LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS), RELIANT LA GARE D'AUBAGNE AU PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE DE JOUQUES A GÉMENOS ET CREATION DE LA RAMPE D'ACCES AU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SPL Façonéo (Agissant au nom et pour le compte de la MAMP)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Nelly NANNERO

Directrice Générale déléguée de la SPL FAÇONÉO

RCS / SIRET

7 9 7 8 7 7 1 0 7 0 0 0 1 2

Forme juridique

SPL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a. Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.	Le projet de BHNS s'étend sur un linéaire de 6,5 km avec la création d'une voie verte d'environ 4,9 km, et d'une rampe d'accès depuis la gare d'Aubagne d'une longueur de 90 m.
6c. Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se compose de 2 phases :

- Phase 1 - Création de la rampe d'accès au pôle d'échanges multimodal de la gare d'Aubagne : d'une longueur de 90m, elle permettra le passage du BHNS entre la gare d'Aubagne et l'avenue Marcel Pagnol.

Sa construction sera précédée de la démolition préalable des 3 bâtiments existants sur la parcelle d'implantation de la rampe.

- Phase 2 - Aménagement de la ligne BHNS : cette phase consiste à transformer la ligne 1 du réseau des Lignes de l'Agglo en une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Il prend place sur un linéaire de 6,5 km entre la Gare d'Aubagne et la ZI Les Paluds jusqu'à Gémenos.

Le projet, conçu dans une démarche d'écoconstruction, permet la désimperméabilisation de surfaces aujourd'hui étanches. Cette désimperméabilisation se mettra notamment en oeuvre par la mise en place de revêtements perméables (urbalith) au niveau des pistes cyclables et trottoir. Il permet une réduction de la surface active de 2,9 ha.

La ligne BHNS fait partie du réseau de transports urbains du Pays d'Aubagne et remplace l'actuelle ligne 1. Grâce à son terminus en gare d'Aubagne, elle sera en connexion avec le TER, Tram 1, les lignes de car Réseau Express Métropolitain et le futur Val Tram. De nouvelles stations seront créées, la réfection des chaussées sera nécessaire.

4.2 Objectifs du projet

- Offrir une meilleure desserte des zones d'activités économiques situées sur les communes d'Aubagne et de Gémenos,
- Permettre aux 12 000 salariés de bénéficier d'un arrêt de bus à moins de 5 min
- Garantir le temps de parcours, la régularité et l'attractivité, favorisant le report modal, grâce à la priorité aux feux et au couloir d'approche aux carrefours et des voies en site propre,
- Un temps de parcours diminué (10 à 15 min entre la gare d'Aubagne et la zone d'activités des Paluds), sans affecter la circulation des véhicules,
- L'aménagement de 12 Stations accessibles,
- Augmenter le nombre d'usagers empruntant les transports en commun, délaissant ainsi leur véhicule personnel : 3200 montées /jour à horizon 2023, soit +28% de fréquentation de la ligne : un report modal bénéfique pour la circulation,
- Apaiser la circulation automobile au sein des zones d'activités,
- Renouvellement du parc, avec des véhicules nouvelle génération, plus écologiques, adaptés aux personnes à mobilité réduite et plus confortables : moteurs GNV Hybride, accessibilité PMR, WIFI, prise de recharge USB, écran information voyageurs,
- Apporter davantage de confort et de sécurité aux usagers grâce aux nouveaux aménagements urbains (cheminements piétons, etc.),
- Désimperméabiliser les surfaces afin de réduire les rejets aux réseaux pluviaux et aux cours d'eau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Phase 1 - Création de la rampe d'accès au pôle d'échanges multimodal :
- Début des travaux préparatoires envisagé à l'été 2022 (démolition, débroussaillage, protections SNCF)
- Travaux de la rampe fin 2022/1er trimestre 2023,
- Mise en Service envisagée pour avril 2023.

- Phase 2 - Aménagement de la ligne BHNS :
- Début des travaux prévus au 2ème trimestre 2023 pour une durée de 18 mois.
- Le chantier comprend tous les travaux nécessaires :
- Dégagement des emprises et terrassements nécessaires,
- Dévoisement de réseaux,
- Création de dispositifs de gestion des eaux pluviales,
- Création des structures de chaussée et pose de revêtements,
- Mise en place des équipements, de la signalisation et du mobilier urbain,
- Aménagements paysagers,
- Mise en place de passerelles sur les cours d'eaux de la contre Maire et de la Maire pour assurer la connexion de la voie verte à la partie Nord de la zone d'activités des Paluds.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La ligne BHNS empruntera le parcours suivant:

- Gare d'Aubagne,
- Rampe d'accès entre la gare et l'avenue M.Pagnol,
- Centre-ville : Avenue Marcel Pagnol,
- Route de Gémenos : en passant par la zone d'activité de Camp de Sarlier,
- Zone commerciale de la Martelle,
- Zone Industrielle des Paluds,
- Parc d'activités de Gémenos.

Les bus sont prévus de 5h30 à 21h, toutes les 10 min en heure de pointe.

La piste cyclable/voie verte permettra de développer les modes doux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisations d'urbanisme : permis d'aménager, autorisation de travaux aux abords de monuments historiques, autorisation de coupe d'arbres, permis de démolir (bâtiments SNCF) spécifiques à la phase 1 pour pouvoir réaliser les travaux de la rampe d'accès au PEM
- Déclaration loi sur l'eau,
- Saisine archéologie préventive,
- DUP, si expropriations nécessaires.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la ligne BHNS	6,5 km
Longueur du site propre	3 km
Surface des aménagements	12 ha
Longueur voie verte	4,9 km
Surface désimperméabilisée	29 000 m ²
Rampe	90 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

13400 Aubagne
13420 Gémenos

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 43° 17' 44" 08N Lat. 05° 33' 56" 11E

Point d'arrivée :

Long. 43° 16' 52" 25N Lat. 05° 37' 16" 22E

Communes traversées :

13400 Aubagne
13420 Gémenos

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont : - ZNIEFF II Collines, crêtes et vallons de Font Blanche, du Moutounier, de la Marcouline et du Douard (à 180 m au Sud) - ZNIEFF II Chaîne de la sainte-baume (à 500 m au Nord-Ouest)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gémenos appartient au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume. La majeure partie du projet se localise sur la commune d'Aubagne. La ligne BHNS circule uniquement dans la zone industrielle de Gémenos.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE 3ème échéance des Bouches-du-Rhône a été approuvé le 30 juillet 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte 4 périmètres de protection des abords de monuments historiques du centre-ville d'Aubagne.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'inventaire des zones humides (DREAL PACA) il n'y aucune zone humide sur Aubagne et Gémenos. Cependant, des habitats humides ont été identifiés lors des prospections faune/flore dans l'aire d'étude. Il s'agit des « végétations des berges des cours d'eau » au bord de l'Huveaune dans la partie Ouest de l'aire d'étude, et d'une "phragmitaie à Phragmites australis" au niveau de la lagune Gémenos. Le SRCE identifie aussi une zone humide frolant le tracé de la ligne BHNS : Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus (FR93RS3946).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPR inondation a été approuvé le 24/02/2017 sur les 2 communes. La majorité du projet se situe en zone rouge. - PPR mouvement de terrain d'Aubagne a été approuvé le 17/11/2000 et le 18 avril 2002 pour Gémenos (le projet se situe hors zone d'aléa). El - PPR argiles d'Aubagne a été approuvé le 14/04/2014, et le PPR argiles de Gémenos a été approuvé le 27/02/2017. Le projet se situe en majorité en aléa modéré.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs sites BASIAS sont recensés aux abords du tracé mais ne sont pas concernés par les emprises du projet de BHNS. Les diagnostics amiante et HAP réalisés sur les structures de chaussées existantes n'ont pas révélé de pollution.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites les plus proches sont : - ZSC Massif de la Sainte-Baume (à 2 km à l'Est) - ZPS Sainte-Baume occidentale (à 2 km à l'Est) - ZSC Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban (à 2,3 km à l'Ouest) - ZSC Calanques et îles marseillaises-Cap Canaille et Massif du Grand Caunet (3,3 km)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux ne nécessiteront a priori pas de pompage d'eau d'exhaure, ni de prélèvement dans les eaux superficielles.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit une désimperméabilisation du site par la mise en place de revêtement perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales des voies vertes et trottoir vers le sous-sol. L'impact quantitatif de ces apports d'eau sur les eaux souterraines sera négligeable.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déblais seront nécessaires, notamment pour réfection des chaussées, la création des espaces verts et de la voie verte. Dans la mesure du possible, si les caractéristiques des matériaux le permettent, une réutilisation sur site sera requise dans les marchés de travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux seront nécessaires pour la réfection des chaussées et des espaces verts notamment.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs espèces faunistiques et floristiques à enjeux forts sont présentes : Consoude bulbeuse, Rousserolle effarvatte, Linotte mélodieuse, Petit-duc scops, Verdier d'Europe, Crabier chevelu, Hérou pourpré, Circaète Jean-le-Blanc, Pouillot de Sibérie. D'autres espèces à enjeux modérés et faibles ont aussi été observés. Le projet et sa conception veillent à prendre en compte ces enjeux pour éviter toute incidence significative. Des mesures seront définies et mises en oeuvre pour éviter tout impact résiduel sur ces espèces à enjeux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites les plus proches sont situés à plus de 2 km. La zone de projet est éloignée et déconnectée de ces sites par le réseau d'infrastructures qui fragmente le territoire. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 sera réalisé et joint à la procédure "loi sur l'eau".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'une part, le projet concerne principalement une infrastructure existante. D'autre part, il empruntera le tracé de l'actuel ligne 1 de bus. Les emprises du projet sont entièrement imperméabilisées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des canalisations TMD gaz traversent la zone d'étude en plusieurs points. Pas de sites seveso (Arkema est située à 5 km à l'Ouest), quelques ICPE sont présentes autour.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Inondation (en zone rouge du PPRI en majorité, en zone violette pour la rampe), - Retrait-gonflement des argiles (aléa modéré majoritairement). La conception du projet prend en compte les prescriptions induites par ces documents dans les secteurs concernés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbaine. Cette zone est donc forcément soumise aux risques liés à la qualité de l'air et à l'ambiance acoustique. Néanmoins la future ligne BHNS emprunte le même tracé que la ligne 1 actuelle. De plus, les bus seront plus écologiques, moins émetteur de polluants atmosphériques et moins bruyants. Le projet n'a pas vocation à induire une augmentation de trafic, source de nuisances. Au contraire, un report modal est attendu, avec une augmentation de la fréquentation de la ligne de 28%, ce qui aura une incidence favorable sur les émissions et les nuisances acoustiques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La rampe d'accès au PEM créé une nouvelle voie depuis la gare vers l'avenue Salengro pour le BHNS, les véhicules lourds et les cyclistes. Seules quelques modifications de carrefour seront réalisées sur la suite du parcours, sans modifier le trafic actuel. Le projet n'a pas vocation à induire une augmentation de trafic. Au contraire, un report modal est attendu, avec une augmentation de la fréquentation de la ligne (+28%).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet vise à remplacer la ligne de bus 1. En avance de phase, les bus actuels ont été remplacés par des bus hybrides moins bruyants. Vu le contexte très urbain, l'environnement sonore est dégradé. Plusieurs voiries sont soumises au classement sonore des infrastructures routières des Bouches-du-Rhône. Rappelons, que la future ligne BHNS emprunte le même tracé que la ligne 1 actuelle. Le projet n'a pas vocation à induire une augmentation de trafic. Au contraire, un report modal est attendu.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, certaines opérations peuvent générer des odeurs mais, l'impact est réduit dans le temps.</p> <p>Il n'y a aucune nuisance de ce type en phase exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux de la rampe d'accès, les opérations de démolition des bâtiments SNCF peuvent engendrer des vibrations. Des mesures de suivi du chantier (avec mesurage) sont prévues. Cette gêne sera ponctuelle (1 mois de travaux).</p> <p>Il n'y a aucune nuisance de ce type en phase exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Un dispositif d'éclairage extérieur sera prévu aux abords du projet. Le projet s'insère dans un contexte urbain au niveau de voiries qui bénéficient déjà de l'éclairage public.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet vise à remplacer la ligne de bus 1. En avance de phase, les bus actuels circulant sur la ligne 1 ont déjà été remplacés par des bus hybrides GNV moins polluants.</p> <p>A terme, le projet n'a pas vocation à induire de trafics supplémentaires par rapport à la situation existante. Aucune émission atmosphérique supplémentaire n'est attendue.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Globalement, les voiries circulées conserveront leur exutoire vers le réseau public. Les eaux pluviales des pistes cyclables et voies vertes seront infiltrées via des revêtements perméables. La surface active étant diminuée par rapport à la situation actuelle, l'impact sur les rejets d'eaux pluviales est positif (diminution des débits de rejets aux réseaux).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des déchets seront inévitablement produits. Ils seront collectés et triés vers une filière de valorisation ou d'élimination. En phase exploitation, le projet produira très peu de déchets : entretien des voiries, des aménagements paysagers, etc.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet intercepte le périmètre de protection de plusieurs MH. Cependant, le projet empruntera le même parcours que la ligne de bus 1. Une autorisation préalable de travaux aux abords de Monuments Historiques sera demandée. La conception du projet respectera les prescriptions édictées par les services concernés, notamment l'ABF.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'aménagement de la ZAC des Gargues et du Val'Tram peuvent avoir des incidences.

Elles seront négatives en phase travaux, si les chantiers sont concomitants.

Après réalisation, les effets attendus seront positifs en termes de requalification de la commune d'Aubagne et d'accessibilité de la ZAC, avec une amélioration des conditions de déplacements, grâce à la mise en service du Val'Tram.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir note d'accompagnement

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les phases 1 (création de la rampe d'accès) et 2 d'aménagement de la ligne BHNS s'insèrent principalement sur des voiries existantes, dans un contexte urbain marqué, en traversée de ZA.

Le projet n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels, ni de modification de l'usage des sols. Aucune évolution du niveau de trafic n'est attendue. Un report modal des véhicules personnels vers les transports en commun est attendu, ce qui aura un impact favorable en termes d'émissions atmosphériques et de nuisances acoustiques.

Le DLE, auquel le projet sera soumis, prendra en compte les enjeux biodiversité et risques mis en évidence et proposera des mesures ERC nécessaires au regard des incidences attendues. Ainsi, à notre sens, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note technique comportant notamment : <ul style="list-style-type: none">- la synthèse et la hiérarchisation des enjeux environnementaux,- les incidences pressenties vis à vis du milieu naturel,- les incidences pressenties vis à vis de la qualité de l'air,- les incidences pressenties vis à vis de l'ambiance sonore,- les incidences pressenties sur la ressource en eau et la gestion des eaux pluviales,- l'exposition et les incidences vis à vis des risques naturels.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Aubagne

le,

02/05/2022

Signature



Pour la Directrice Générale Déléguée
Le Directeur Général Adjoint Mobilité
Mathieu MOLINIER

SPL FACONEO
165 Av du Marin Blanc ZI Les Paluds
13400 AUBAGNE
Tél : 04.42.84.47.98
Fax : 04.42.70.20.41
RC Marseille B 797 877 107